

Rapport d'activité

2018

Commission
des professions
de la psychologie
PsyCo

1^{er} janvier 2018–31 décembre 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Sommaire

	Préface du président	5
1.	Axes prioritaires en 2018	7
2.	Tâches 2018	8
3.	Demandes de reconnaissance	11
4.	Conclusion	14
5.	La PsyCo en bref	15

Préface du président

La loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie vise à garantir la protection de la santé et à protéger les personnes qui recourent à des prestations dans le domaine de la psychologie contre les actes visant à les tromper et à les induire en erreur.

Les 47 procédures d'accréditation de formations postgrades en psychothérapie menées à bien en 2018 ont permis de franchir une étape supplémentaire importante dans cette direction. La liste des instituts de formation postgrade reconnus par la Confédération peut être facilement consultée sur le lien suivant : <http://www.formation-postgrade-accreditee-lpsy.admin.ch>.

Sur la base des échanges avec les experts à l'étranger, la PsyCo est optimiste sur l'avenir des professions réglementées de la psychologie en Suisse, en comparaison internationale également.

Sur plusieurs demandes, la PsyCo a émis un avis plus critique que les experts de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). La PsyCo entend continuer à s'engager avec intransigeance pour le maintien d'un haut niveau de qualité, y compris dans le cadre de la reconnaissance des diplômes étrangers en psychologie et des titres postgrades en psychothérapie.

Sur la base des échanges avec les experts à l'étranger, la PsyCo est optimiste sur l'avenir des professions réglementées de la psychologie en Suisse, en comparaison internationale également.

Nous remercions l'Office fédéral de la santé publique et le Département fédéral de l'intérieur de leur coopération et de leur soutien.



Pr Jean-Pierre Dauwalder
Président de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo)

En cette septième année d'activité, la PsyCo s'est encore penchée sur la question de l'abolition du modèle de la psychothérapie déléguée. Un échange à ce sujet a finalement eu lieu avec l'unité de direction compétente de l'OFSP lors de la dernière séance plénière de l'année.

1. Axes prioritaires en 2018

La PsyCo s'est fixé les objectifs suivants pour 2018 :

- Convenir d'une rencontre avec le président de la Confédération, M. Alain Berset : clarifier le rôle et les tâches de la PsyCo en tant que commission extraparlamentaire
- Psychothérapie exercée par des psychologues : abolir le modèle de la psychothérapie déléguée
- Relations publiques : consolider la perception de la PsyCo dans les milieux spécialisés étendus

Il n'a malheureusement pas été possible de convenir d'une rencontre avec le président de la Confédération Alain Berset. Le présent rapport reviendra en détail sur les deux autres objectifs de l'exercice sous revue.

La PsyCo s'est présentée à l'occasion de différents événements, en attirant l'attention sur ses différentes tâches.

Elle a continué d'optimiser la pratique en matière de reconnaissance et élargi le pool d'experts chargé d'exécuter les mesures de compensation au sens de la directive de l'UE 2005/36/CE. Dans le cadre de l'accréditation des filières de formation postgrade en psychothérapie, la commission a examiné de près 47 demandes, sur lesquelles elle a pris position.

Au moment où ce rapport a été rédigé, 7405 psychothérapeutes figuraient au registre des professions de la psychologie (PsyReg). L'enregistrement des autorisations de pratiquer par les cantons n'est pas encore finalisé mais est en bonne voie.

En cette septième année d'activité, la PsyCo s'est encore penchée sur la question de l'abolition du modèle de la psychothérapie déléguée. Un échange à ce sujet a finalement eu lieu avec l'unité de direction compétente de l'OFSP lors de la dernière séance plénière de l'année.

2. Tâches 2018

Durant cette septième année, la PsyCo a non seulement traité les demandes de reconnaissance, mais s'est aussi intéressée de très près à différents sujets liés à la mise en œuvre de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), notamment la protection des titres, des consommateurs et des patients, ainsi que l'assurance-qualité. Ces points sont détaillés ci-après.

Relations publiques et entretien du réseau

Au vu des retours positifs suite aux présentations de membres de la PsyCo et du secrétariat en 2017, les relations publiques ont été ajoutées aux objectifs annuels. L'idée consiste à mieux faire connaître les tâches et les compétences de la PsyCo aux cercles intéressés et à répondre aux questions liées aux professions de la psychologie.

Le 3 mai 2018, la responsable du secrétariat a tenu deux exposés à l'Université de Fribourg. Elle a présenté la PsyCo aux étudiants en master germanophones, puis aux francophones. Des discussions animées et passionnantes autour des professions de la psychologie ont suivi.

Peter Sonderegger, membre de la PsyCo, et la responsable du secrétariat ont parlé de la PsyCo et de ses tâches à l'auditoire réuni lors de l'assemblée plénière des médecins cantonaux à Braunwald, dans le canton de Glaris, le 23 mai 2018. Un débat intéressant a également eu lieu à l'issue de cette présentation.

Le 12 novembre 2018, la PsyCo a accueilli une délégation du conseil scientifique allemand. Ce dernier a commenté l'étude qu'il a menée sur les perspectives de la psychologie en Allemagne, puis la PsyCo a expliqué ses tâches et sa procédure de reconnaissance. La discussion a révélé qu'avec l'introduction du master en psychothérapie en

Allemagne, aucune difficulté importante ne devrait entraver la pratique de la reconnaissance mutuelle.

Tous ces événements se sont avérés être des expériences très enrichissantes, donnant lieu à des débats captivants. Une présentation de la PsyCo est encore à convenir dans le canton du Tessin et aura peut-être lieu l'année prochaine.

Accréditation : prise de position sur les différentes demandes

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy.

Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al. 1, LPsy).

Pour les experts de la PsyCo, l'examen de ces dossiers exige un investissement de temps important et de vastes connaissances de ce domaine très spécifique. C'est pourquoi les demandes sont, dans un premier temps, discutées au sein de la sous-commission Accréditation. La prise de position ainsi préparée est ensuite soumise à la PsyCo en plénum, pour être discutée et validée.

Au cours de cet exercice, la commission a examiné attentivement beaucoup de demandes différentes. En général, son évaluation était nettement plus critique que celle de l'AAQ, de la commission des experts et du DFI. Au total, la PsyCo a rendu son avis sur 47 demandes d'accréditation.

Registre fédéral des professions de la psychologie

La mise en ligne du PsyReg, le 1er août 2017, constitue une autre étape décisive dans la mise en œuvre de la LPsy. Au moment où ce rapport a été rédigé, 7405 psychothérapeutes figuraient au PsyReg. La saisie des autorisations de pratiquer, émises par les services cantonaux compétents, n'est pas encore terminée, en raison de différents défis techniques. Cependant, un grand nombre de cantons a déjà pu procéder à ces enregistrements. Ce registre contribue à garantir la qualité des services dans le domaine de la santé, et aide donc de façon déterminante à protéger la santé des personnes demandant de l'aide. La PsyCo accorde une grande attention à cet aspect.

Modèle de la prescription médicale

La PsyCo s'est engagée en faveur de l'abolition du modèle de la psychothérapie déléguée. À la fin de l'exercice, ce dossier a connu une nouvelle dynamique, alors même qu'au début de l'année, le nouveau modèle de rémunération semblait voué à l'échec. En effet, en mars 2018, les efforts de la commission pour abolir le modèle de la psychothérapie déléguée ont essuyé un revers temporaire. Lors d'une rencontre entre des collaborateurs du secrétariat général du DFI et une délégation de la FSP, il a été annoncé du côté de la Confédération que les travaux sur le nouveau modèle de rémunération des psychologues psychothérapeutes étaient suspendus.

Cette déception a entraîné la mobilisation des différents protagonistes du secteur professionnel de la psychologie. En sa qualité de commission d'experts, instituée par le Conseil fédéral, la PsyCo a estimé qu'il était de son devoir de devenir active à son tour. Sa première réaction a été

d'envoyer un courrier à Monsieur Berset, président de la Confédération. Elle y a exprimé son étonnement, d'une part de constater que, contrairement à ce qui avait été promis, la commission n'avait pas été informée au mois d'avril 2018 de la suite de la procédure d'abolition du modèle de la psychothérapie déléguée, d'autre part d'apprendre par un communiqué de presse que les travaux sur le modèle de la prescription médicale étaient suspendus. Le président de la Confédération Alain Berset a levé le malentendu dans sa réponse. Il a précisé que le DFI était tout à fait disposé à discuter pour trouver une solution à cette question. En effet, d'après lui, l'optimisation de la configuration de rémunération actuelle ou l'examen de nouveaux modèles s'attachant particulièrement à éviter l'augmentation des volumes de prestations ne sont pas exclus.

Après la prise de connaissance de cette attitude ouverte au dialogue de la part du DFI, la PsyCo a décidé de solliciter un conseil juridique spécialisé sur ce sujet, l'objectif étant d'avoir une idée des bases juridiques sur lesquelles s'appuie le modèle de la psychothérapie déléguée.

À l'automne, l'unité de direction Assurance maladie et accidents de l'OFSP, chargée de ce dossier, a invité la PsyCo à prendre position sur six questions portant sur le passage du modèle de la psychothérapie déléguée au modèle de la prescription médicale. La note correspondante a fait l'objet d'une discussion en séance plénière, début décembre 2018, en présence de deux représentants de l'unité de direction en question. En conclusion, il a été décidé que la PsyCo formulerait les réponses par écrit et les enverrait à l'unité de direction Assurance maladie et accidents, au plus tard fin février 2019. Ce document a été transmis en temps et en heure aux personnes concernées.

Secrétariat de la PsyCo

L'un des axes est l'optimisation continue de la pratique en matière de reconnaissance et des processus internes. Différents points fondamentaux ont été précisés et les nouvelles conclusions ont été intégrées au fur et à mesure à la procédure de reconnaissance.

Les demandes de reconnaissance étant de plus en plus complexes et l'expérience de la PsyCo de plus en plus riche, cette dernière exige plus souvent des mesures de compensation au sens de la directive de l'UE 2005/36/CE. Les épreuves d'aptitude, mises à disposition par la PsyCo auprès des Universités de Genève et de Berne, sont donc bien utilisées. Le pool d'experts s'agrandit en permanence. Le secrétariat et la commission continuent donc d'être fortement sollicités.

Les structures et procédures du secrétariat sont fixées. Malgré les ressources limitées, le traitement des dossiers pour la PsyCo se passe en général sans problème.

Les procédures de reconnaissance sont constamment optimisées et affinées au fur et à mesure des expériences. Ce mode de fonctionnement permet de maîtriser les demandes de reconnaissance, parfois très complexes. Tant les membres de la PsyCo que les personnes déposant une demande et les partenaires externes apprécient grandement la rapidité et la fiabilité du travail du secrétariat. Il faudra surveiller de près l'état des ressources afin de pouvoir garantir cette qualité à long terme.

3. Demandes de reconnaissance

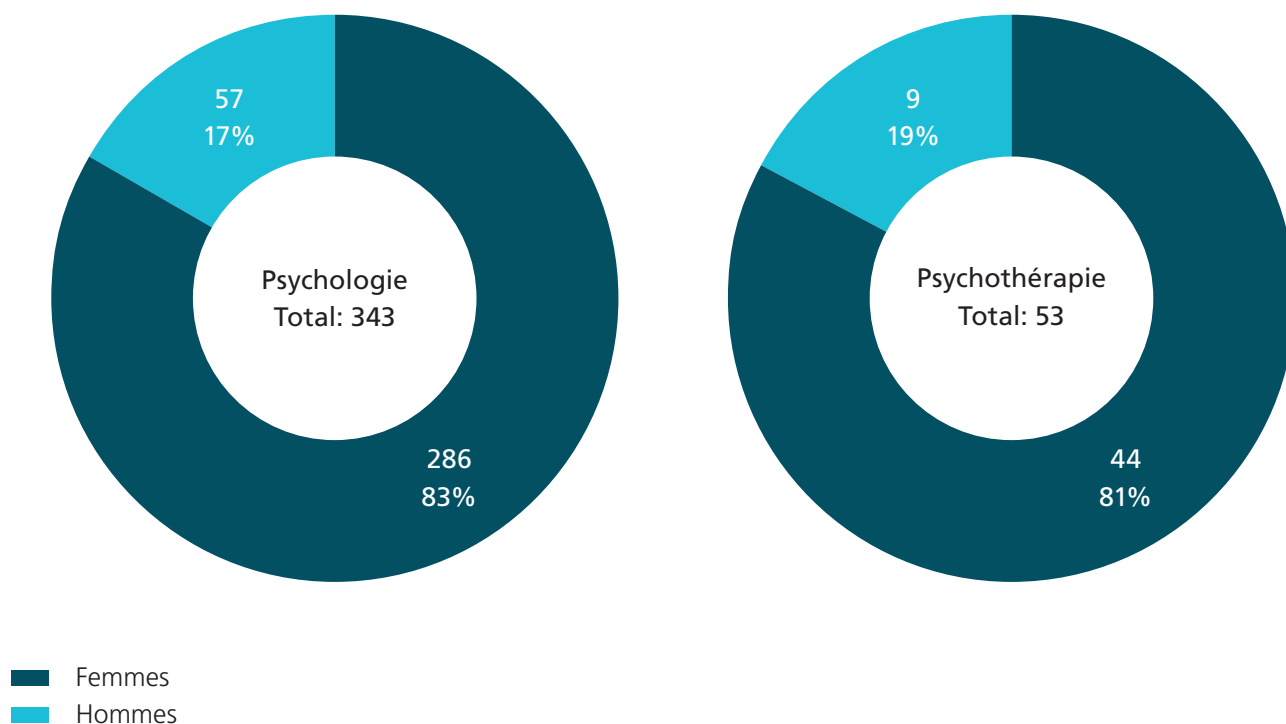
La LPsy est entrée en vigueur il y a six ans, le 1er avril 2013. Déjà deux mois plus tard, la PsyCo a prononcé les premières reconnaissances. Ci-après se trouvent des détails par rapport aux reconnaissances en 2018 ainsi qu'un résumé des reconnaissances depuis 2013.

En 2018, 396 reconnaissances ont été prononcées (343 diplômes universitaires en psychologie et 53 titres postgrades en psychothérapie), soit une légère augmentation des demandes par rapport à l'an dernier.

83 % de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des personnes requérantes sont des femmes (env. 80 % dans les deux cas).

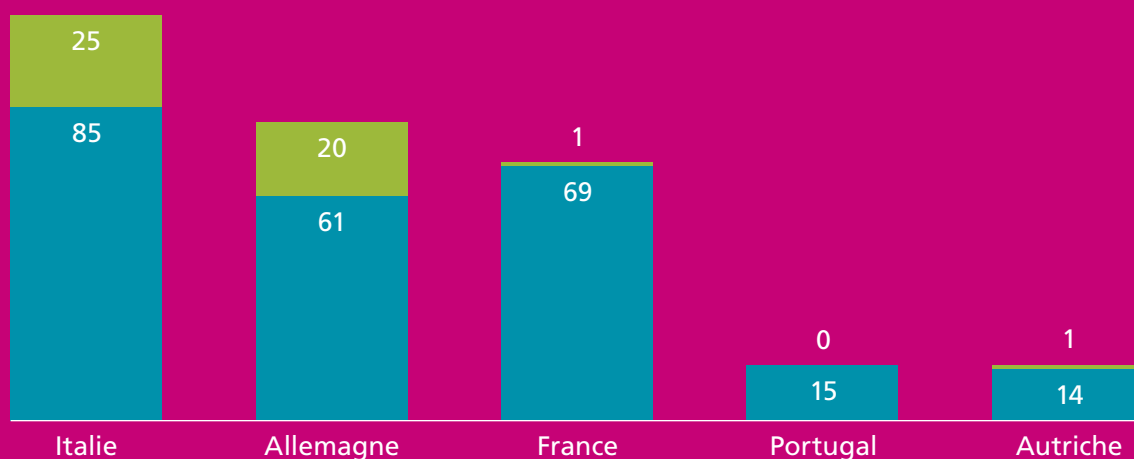
Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a prononcé 2232 reconnaissances, dont 1913 concernant des diplômes universitaires en psychologie et 319 des titres postgrades en psychothérapie. Ces évaluations sont présentées ci-après sous forme graphique.

Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus - selon le sexe 2018



Reconnaissance de diplômes et de titres postgrades – le top 5 des pays d'émission 2018

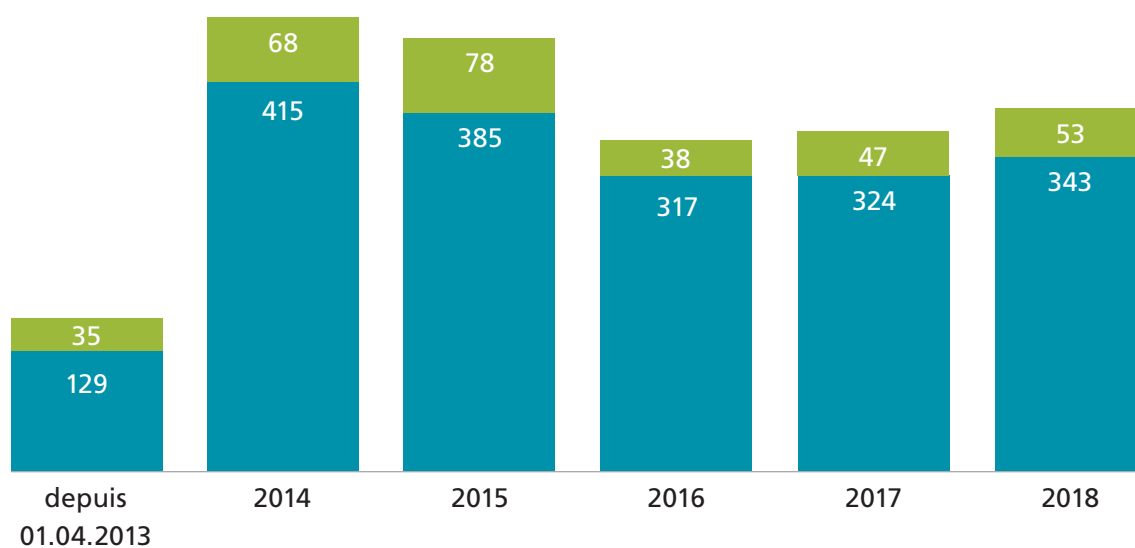
Les 396 reconnaissances concernent des demandes provenant de 60 pays du monde entier. 80 % des dossiers acceptés restent issus du top 5 des pays d'émission, soit l'Italie, l'Allemagne, la France, le Portugal et l'Autriche.



■ Psychothérapie
■ Psychologie

Nombre de dossiers de reconnaissance par année

Ce graphique montre qu'au cours de l'année sous revue, la commission a reçu 25 demandes de reconnaissance de plus que l'année précédente. Cette légère progression concerne tant les diplômes universitaires que les titres postgrades en psychothérapie.



■ Psychothérapie
■ Psychologie

4. Conclusion

La PsyCo se réjouit des autres défis à venir et est impatiente de connaître la suite de la procédure concernant l'abolition du modèle de la psychothérapie déléguée. La commission entend persévérer l'année prochaine et se

mobiliser, autant que ses moyens le permettent, en faveur de ce changement. Elle examinera et traitera aussi avec implication les nouvelles questions en lien avec l'évolution de la LPsy et des professions de la psychologie.

5. La PsyCo en bref

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles.

Commission consultative, la PsyCo s'occupe de tous les dossiers liés à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade : à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue l'instance décisionnelle pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers dans le domaine des professions de la psychologie ; elle examine les équivalences sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

Nombre de séances plénières et de séances de la sous-commission

En 2018, au total six séances plénières et cinq séances de la sous-commission Reconnaissance ont eu lieu. La sous-commission Accréditation s'est également réunie cinq fois durant cette même année. La sous-commission Modèle de la prescription médicale s'est réunie quatre fois. D'autres discussions ont aussi eu lieu par voie de circulation. L'état des travaux et la suite de la procédure portant sur cette question ont été régulièrement débattus dans le cadre des séances plénières.

Composition

La PsyCo se compose des personnes suivantes. En août 2018, les deux membres Peter Sonderegger et Raphaël Gerber ont quitté la PsyCo. Ils ont été remplacés par Yvik Adler et Stephan Wenger :

Président :

Jean-Pierre Dauwalder, Pr honoraire, Université de Lausanne

Vice-présidente :

Simone Munsch, Pr en psychothérapie et psychologie clinique, responsable de la chaire de psychothérapie de l'Université de Fribourg, représentante de la CDIPS.

Membres :

Heidi Aeschlimann, dipl. psych., HES, psychothérapeute, représentante de la psychologie appliquée.

Grazia Ceschi, Pr à la Faculté de psychologie de l'Université de Genève, psychothérapeute, déléguée du canton de Genève.

Raphaël Gerber, lic. phil., responsable du Service de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne, psychothérapeute, représentant de la FSP ; après son départ en août 2018, il a été remplacé par **Stephan Wenger**, co-président de la FSP.

Marianne Gertsch, lic. phil. co-responsable de la section Développement professions de la santé, OFSP.

Martin Grosse Holtforth, Pr, Université de Berne, directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne, représentant de la SSP.

Paolo Lavizzari, lic. psych., psychologue et psychothérapeute, membre de la Commission des professions de la psychologie du Tessin, délégué du canton du Tessin.

Gabriela Rüttimann, lic. phil., psychothérapeute, présidente de l'ASP.

Peter Sonderegger, lic. phil., spécialiste de la psychologie des enfants et des adolescents, représentant de la FSP ; après son départ en août 2018, il a été remplacé par **Yvik Adler**, co-présidente de la FSP.

Christoph Steinebach, Pr, directeur du Département de psychologie appliquée de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW).

Les membres représentent les organisations suivantes:

- la Société suisse de psychologie (SSP);
- la Fédération suisse des psychologues (FSP);
- l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP);
- la Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie des universités suisses (CDIPS);
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (swissuniversities);
- les cantons et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Collaboratrices du secrétariat

Melanie Stalder, responsable du secrétariat
Sara Wyser, collaboratrice

En vertu de l'art. 37, al. 1, LPsy, la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son septième rapport d'activité, qui couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Avril 2019

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions de la psychologie PsyCo, CH-3003 Berne

www.bag.admin.ch

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Bundesamt für Gesundheit
Geschäftsstelle PsyKo
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Postadresse: CH-3003 Bern
www.bag.admin.ch